

DEL_19_123



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Seyne-sur-Mer
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2019

N°DEL_19_123

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FARANDOLE

Nombre de CONSEILLERS en exercice : **49**

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois juillet, à 08H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

PRÉSENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Olivier ANDRAU, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Nathalie MIRALLES, Jean-Jacques TAURINES

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)

Anthony CIVETTINI donne pouvoir à Denise REVERDITO
Makki BOUTEKKA donne pouvoir à Louis CORREA
Michèle HOUBART donne pouvoir à Martine AMBARD
Robert TEISSEIRE donne pouvoir à Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Yves GAVORY donne pouvoir à Claude ASTORE
Marie VIAZZI donne pouvoir à Isabelle RENIER
Bouchra REANO donne pouvoir à Olivier ANDRAU
Daniel BLECH donne pouvoir à Christian BARLO

ABSENT(S)

Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI, Cyril RELIAUD

Joëlle ARNAL a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

DEL_19_123

La crèche "La Farandole" a été créée le 30 octobre 1991. Elle a 27 ans d'existence. Elle est située 12 avenue Gérard Carmille à La Seyne-sur-Mer proche du centre-ville.

L'établissement multi accueil "La Farandole" est destiné à recevoir les enfants âgés de moins de 4 ans, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Cette structure nommée "Multi accueil La Farandole" est conforme aux dispositions ci-dessous :

- décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la santé Publique et de ses modifications éventuelles.

- aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales, toute modification étant applicable.

On peut distinguer trois types d'offres d'accueil : régulier, occasionnel et d'urgence. Cependant l'établissement privilégie l'accueil régulier. L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence sont limités aux créneaux horaires laissés libres.

L'établissement multi accueil ouvre ses portes de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Chaque année la structure ferme ses portes entre Noël et jour de l'an et au mois d'août (dates exactes fixées en début d'année). Soit 235 jours d'ouverture en moyenne par an.

L'effectif est composé de 16 employés dont 9 en CDI et 7 en contrat aidé.

La crèche a 41 places et accueille environ 95 familles pour un taux de remplissage de 92 %.

La crèche applique les barèmes PSU (Prestation de Service Unique) définis par la CAF. A ce titre, elle perçoit une subvention plafonnée de la Ville à hauteur de $41 \times 500 \text{ €} = 20\,500 \text{ €}$ au titre du droit commun et $41 \times 750 \text{ €}$ au titre du Projet Educatif Local soit un total de 51 250 €.

Depuis 2016, l'Association présente un déficit. Pour 2018, il est d'un montant de 33 451 €. Ces déficits successifs ne sont pas le signe d'une mauvaise gestion mais sont qualifiés de déficits structurels tant par la CAF que par leur cabinet comptable. Ainsi diverses solutions ont été trouvées comme la facturation au 1/4 d'heure permettant de gagner environ 15 000 € par an. De plus, la crèche a mis en place un système de berceaux proposés à la vente à différentes entreprises. Ce sont des réservations prépayées par ces dernières au profit de leurs salariés. Six berceaux sont proposés à la vente pour 5 000 € pièce. L'Entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt famille (CIF) de 50 % soit 2 500 € par berceau puis l'impôt sur les sociétés de 33 % soit 1 650 €. Le berceau revient donc à l'Entreprise à $5000 - 2500 - 1650 = 850 \text{ €}$ par an soit 70,83 € / mois / berceau.

La CAF est prête à octroyer un fond exceptionnel à condition que ce soit pour un plan de retour à l'équilibre pérenne.

Au regard de toutes les mesures prises par la Crèche "La Farandole", il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en vue de permettre à cette dernière de retrouver un équilibre financier pérenne.

DEL_19_123

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association "La Farandole",
- de modifier en conséquence le total des subventions de droit commun pour 2019, soit 1 378 740 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait conforme
Marc VUILLEMOT
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de Toulon-Provence-
Méditerranée